

ASSEMBLÉE DU 2014-02-03

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 3 février 2014, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION sur le projet de règlement no 941 intitulé: Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant à la zone H-122.

Aucune personne n'était présente à cette assemblée publique de consultation.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant 1 demande de dérogation mineure: 150, rue Notre-Dame

Aucune personne n'était présente à cette assemblée publique de consultation.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Rémi Fortin, maire suppléant, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur Rémi Fortin, maire suppléant, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux et Michel Lyrette, formant le quorum du conseil sous la présidence du maire suppléant, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Robert Coulombe, maire

RÉSOLUTION NO 2014-02-022 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 8.3 Pour autoriser la signature du contrat de Madame Nadine Brisson – Inspectrice municipale adjointe;
- 11.2 Appui à la municipalité de Grand-Remous concernant la révision de la zone inondable de récurrence 20 ans.

ASSEMBLÉE DU 2014-02-03

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-02-023 Adoption du procès-verbal du 20 janvier 2014.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 20 janvier 2014, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

Monsieur Yannick Gauvreau;

Suite à la plainte formulée par M. Jean-Guy Gauvreau concernant un banc de neige sur la rue Nault qui obstrue la vue quand il sort de sa cour et qu'il considère dangereux pour sa sécurité.

Le problème est présentement réglé, mais un engagement de la part de la Ville est de demander à ce que cette problématique ne se reproduise plus et qu'un règlement soit adopté par la Ville qui ne permet plus la formation de gros bancs de neige.

La conseillère Thibault s'engage à entamer une discussion à ce sujet avec la direction et ensuite entrer en communication avec M. Jean-Guy Gauvreau.

AVIS DE MOTION,

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Jacques Cadieux, qu'à cette assemblée de ce conseil, un projet de règlement no 941 modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant à la zone H-122. Ledit projet de règlement avait été remis à chacun des membres du conseil le vendredi 17 janvier 2014.

RÉSOLUTION NO 2014-02-024 Pour adopter le deuxième projet du Règlement no 941 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant à la zone H-122".

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi*, la Ville de Maniwaki peut modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour

ASSEMBLÉE DU 2014-02-03

permettre l'agrandissement du centre Jean-Bosco
situé dans la zone H-122 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet dudit règlement a été adopté à la
séance du 20 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été présenté à la séance du 3
février 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif
d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le deuxième projet du Règlement no 941 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour modifier les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant à la zone H-122"

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-02-025 Pour accorder une quittance concernant un
avis d'inscription d'une hypothèque légale
(matricule : n° 4436-31-5807).

CONSIDÉRANT QU' un avis d'inscription d'une hypothèque légale
résultant d'un jugement a été publié au bureau de la
publicité des droits de circonscription foncière de
Gatineau le 18-09-2013 sous le numéro 20 266 287;

CONSIDÉRANT QUE les débiteurs de ce jugement ont payé les sommes
dues en capital et les frais, relativement à la créance
à laquelle il est fait mention ci-dessus;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil accorde une quittance générale et finale et consent à la radiation de
tout droit hypothécaire et tout autre droit réel;

ET QUE

ASSEMBLÉE DU 2014-02-03

le maire, Robert Coulombe, et le greffier, John David McFaul, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki, les documents relatifs à cette quittance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-02-026 Pour autoriser la signature de l'entente concernant la formation des moniteurs et sauveteurs à la piscine.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki veut offrir des cours de natation de qualité à la population;

CONSIDÉRANT QUE les moniteurs et sauveteurs sont généralement des étudiants;

CONSIDÉRANT QUE des cours de perfectionnement pour les moniteurs et les sauveteurs sont offerts à l'extérieur de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QU' il serait opportun que les moniteurs et sauveteurs qui donnent les cours de natation à Maniwaki suivent ces cours de perfectionnement;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le maire, Robert Coulombe et le greffier, John-David McFaul soient et sont autorisés à signer l'entente avec Sara Marenger, concernant la formation des moniteurs et sauveteurs à la piscine.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-02-027 Pour autoriser la signature du contrat de Madame Nadine Brisson – Inspectrice municipale adjointe

CONSIDÉRANT QU' il y a un poste à combler à titre d'inspecteur municipal pour une période de huit (8) semaines, débutant le 10 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE Madame Nadine Brisson a occupé ce poste auparavant;

ASSEMBLÉE DU 2014-02-03

CONSIDÉRANT QUE Madame Nadine Brisson accepte d'occuper ce poste à nouveau;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter l'embauche de Madame Nadine Brisson et d'autoriser le maire Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer ledit contrat de Madame Nadine Brisson comme Inspectrice municipale adjointe, lequel contrat fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-02-028 Pour autoriser les versements de l'équité salariale.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a réalisé le 2^e affichage sur le maintien de l'équité salariale qui s'est terminé le 23 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU' aucune modification n'a été nécessaire;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la trésorière, madame Dinah Ménard, à procéder aux versements rétroactifs des ajustements salariaux, des intérêts et de l'indemnité additionnelle à partir du 10 avril 2008;

QUE

le taux horaire des postes suivants soit corrigé de la façon suivante :

- Brigadiers scolaires 15,98 \$
- Préposées aux prêts – bibliothèque 14,21 \$
- Commis comptabilité junior classe III 23,95 \$

En vigueur au 1^{er} janvier 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-02-029 Propriété sise au 150, rue Notre-Dame, lot 2 983 188 Boucherie à l'Ancienne, propriété de Steve Gorman.

ASSEMBLÉE DU 2014-02-03

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 150, rue Notre-Dame, lot 2 983 188 pour plusieurs points;

- L'agrandissement du bâtiment principal à 0,30 mètre de la ligne arrière au lieu de 2 mètres sur une longueur de 6,7 mètres, tel que l'exige la grille de spécifications de la zone C-135 du Règlement de zonage 881 de la Ville de Maniwaki.
- Une allée d'accès à double sens d'une largeur de 5,8 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige l'article 559 du Règlement de zonage 881 de la Ville de Maniwaki.
- L'absence d'aire d'isolement, entre une aire de stationnement et une ligne de rue pour le stationnement localisé au sud du bâtiment, tel que l'exige l'article 607, alinéa 1^o et l'article 608, du Règlement de zonage 881 de la Ville de Maniwaki.
- L'absence d'aire d'isolement, autour d'un bâtiment principal, pour les sections, nord, sud et ouest du bâtiment entre les aires de stationnement et le bâtiment, tel que l'exige l'article 607, alinéa 3^o et l'article 610, du Règlement de zonage 881 de la Ville de Maniwaki.
- L'absence d'aire d'isolement, le long de la ligne latérale sud et le long de la ligne arrière pour le stationnement localisé au nord, tel que l'exige l'article 607, alinéa 4^o et l'article 612, du Règlement de zonage 881 de la Ville de Maniwaki.
- Un côté du triangle de visibilité adjacent à la rue Lévis, d'une longueur de 7 mètres au lieu de 8 mètres, tel que l'exige l'article 594 du Règlement de zonage #881 de la Ville de Maniwaki.
- Des cases de stationnement donnant sur la rue Lévis, localisée en partie sur l'emprise de la ville avec des manœuvres sur la rue Lévis, tel que l'exige l'article 549 alinéa 7^o du Règlement de zonage 881 de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité Consultatif de l'Urbanisme d'accorder la demande de dérogation mineure conditionnellement à l'installation d'une enseigne « Petite voiture seulement » pour les cases de stationnement donnant sur la rue Lévis;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la demande de dérogation mineure conditionnellement à l'installation

ASSEMBLÉE DU 2014-02-03

d'une enseigne « Petite voiture seulement » pour les cases de stationnement donnant sur la rue Lévis;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-02-030 Appui à la municipalité de Grand-Remous concernant la révision de la zone inondable de récurrence 20 ans.

CONSIDÉRANT la résolution no 2014-G-2001-22 de la municipalité de Grand-Remous concernant la révision de la zone inondable de récurrence 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est dans un scénario semblable à la municipalité de Grand-Remous;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki veut la réalisation d'une mise à jour de la cartographie indiquant la délimitation des zones inondables;

CONSIDÉRANT l'incidence du projet de mise à jour, la Ville de Maniwaki appui la municipalité de Grand-Remous;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki appuie les démarches de la municipalité de Grand-Remous concernant la révision de la zone inondable de récurrence 20 ans.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-02-031 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h25.

ADOPTÉE

Rémi Fortin, maire suppléant

ASSEMBLÉE DU 2014-02-03

M^e John-David McFaul, greffier